

LICENCE 1—1^{er} semestre

Institutions internationales

HISTORIQUE DES RI

<u>Traité de Tordesillas</u> (1494) (après la découverte de l'Amérique par C. Colomb en 1492) : entre l'Espagne et le Portugal, afin de s'accorder pour fixer la limite entre leurs domaines respectifs en Afrique et aux Amériques. Or, ce traité n'avait qu'un objet limité.

<u>Traité de Westphalie</u> (1648) : met fin à la guerre de Trente ans (conflit qui ravagea l'Europe entre 1618 et 1648) : équilibre des puissances ; respect de la souveraineté nationale ; principe de non-ingérence.

- <u>L'Europe avant le traité de Westphalie</u> :

Au Moyen-Age, l'Occident chrétien remet encore en grande partie aux institutions religieuses la formulation des principes de la paix et des règles de la guerre (théorisation de la guerre juste) et l'application de ce droit.

Les institutions juridiques seront progressivement laïcisées. Les entités politiques tendent à s'émanciper de la tutelle impériale (Saint Empire Romain germanique, vestige de l'Empire de Charlemagne) et pontificale \rightarrow renforcement des Etats souverains (on attribue à Philippe le bel la formule : « le roi est empereur en son royaume »).

La théorisation de la souveraineté de l'Etat au XVIème siècle est marquée par l'œuvre de Jean Bodin (Les six livres de la République, 1576).

Paix d'Augsbourg (1555) → traité conclu dans le cadre du Saint Empire romain germanique entre l'empereur Charles Quint et les princes catholiques d'une part et les princes luthériens d'autre part. Cet accord légifère sur la situation des religions catholique et luthérienne au sein du Saint Empire. Ce texte est un compromis fondé sur le principe « cujus regio ejus religio » (« tel prince, telle religion ») : chaque prince de l'Empire a le droit de choisir une des deux confessions, qui devient la confession de son Etat et de ses sujets. L'autorité de l'Empereur Charles Quint en est ressortie affaiblie.

Prépa Droit Juris' Perform



- Le <u>Traité de Westphalie</u> inaugure un nouvel ordre européen (« ordre de Westphalie »).

Ce traité installe un système international horizontal, dépourvu de super structures. Il scelle la fin du rêve de l'empire universel, un temps incarné par Charles Quint \rightarrow modalités juridiques nouvelles pour organiser les relations entre Etats qui sont considérés comme <u>égaux et souverains</u> (fin de la suprématie de l'Empire); multilatéralisme. Ordre de Westphalie \rightarrow égalité souveraine des Etats.

L'entreprise de systématisation des règles internationales se fondent donc sur le principe de la souveraineté de l'Etat, puissance entière et exclusive, mais identique en droit à celle des autres Etats (Hugo Grotius, Emer de Vattel). Le droit international devait se concevoir comme un droit interétatique.

Le Traité de Westphalie inaugure l'ère des congrès européens.

- <u>Traité de Vienne (1815)</u>: le congrès de Vienne est réuni en 1815; redéfinit les contours de l'Europe après la chute de Napoléon Ier et la défaite des armées françaises à Waterloo. Il s'agit donc d'un traité multilatéral.

Ce traité consacre deux principes :

- O Le <u>principe de légitimité</u>: tout régime politique qui dure dans le temps est considéré comme légitime.
- O Le <u>principe d'équilibre</u> entre les nations européennes : aucune ne doit exercer une hégémonie sur le continent.
- <u>Congrès de Paris (1856)</u>: fin à la guerre de Crimée qui opposait l'Empire russe et l'Empire ottoman. Traité multilatéral. Création de la **Commission européenne du Danube** (règlementation de la navigation sur le Danube, le Danube inférieur devient un fleuve international); neutralisation de la mer Noire; l'Empire Ottoman est admis au sein du concert européen.

De nombreuses <u>conférences internationales</u> furent ensuite convoquées, non pas pour clôturer un conflit, mais pour :

- Organiser le commerce entre les nations.
- Enoncer des principes considérés comme essentiels pour tous les Etats.
- Instituer des modes de règlement de différends qui ne soient pas simplement diplomatiques.
- Etablir des unions administratives propres à faire progresser la coordination des droits nationaux.

1899 → Première conférence de La Haye, convoquée à l'initiative du Tsar Nicolas II. Elle donne son essor au droit des conflits armés (« lois et coutumes de la guerre » sur terre et en mer, ou « droit de La Haye »), et au règlement pacifique des conflits internationaux en organisant l'arbitrage et en instituant la Cour permanente d'arbitrage dont le siège est à La Haye.



Dans le préambule de la Convention de La Haye de 1899 figure la célèbre <u>clause de Martens</u>, concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre. Elle prévoit un niveau de protection minimal pour les civils et les combattants en l'absence de dispositions règlementaires spécifiques.

<u>1907</u> → <u>Deuxième conférence de La Haye</u>: adoption d'un acte finale, de 13 Conventions, mais absence d'organe de contrôle du respect des conventions.

Institutionnalisation des RI: mondialisation et prolifération des formes institutionnelles de coopération entre Etats.

<u>Df</u>° :

- <u>Organisation internationale</u> (OI): association d'Etats établie par voie conventionnelle, qui poursuit des objectifs communs au moyen **d'organes permanents** qui lui sont propres et possède une personnalité juridique distincte de celle des Etats membres.
- Confédération: association d'Etats, lesquels conservent en principe leur souveraineté interne et externe, ayant pour base un traité prévoyant l'adoption, par des représentants de ces Etats et dans les matières déterminées par l'accord (politique extérieure, défense et commerce international), de décisions à mettre en œuvre par ces Etats. Elle est dotée d'une personnalité juridique internationale limitée, qui se superpose à celle des Etats membres.
- <u>Fédération</u>: Etat au sein duquel les compétences sont divisées constitutionnellement entre le gouvernement central, ayant seul en principe la personnalité juridique internationale, et les entités fédérées, soustraites à tout lien hiérarchique à l'égard du gouvernement central.

L'institutionnalisation est présumée porteuse de paix, de rationalité et de prospérité (sauf dans les courants réalistes). On dénombre aujourd'hui des centaines d'OI. Leur prolifération accompagne la mondialisation. Elle résulte de l'intensification du commerce international. La création d'une OI procède de la **prise de conscience d'un intérêt collectif** qui déborde la sphère des intérêts d'un seul Etat.

- Cette prise de conscience d'un intérêt collectif dépend des circonstances.
- Cet intérêt collectif peut être servi : par des Etats agissant seuls ou à plusieurs ; par des OI ; par des organismes de droit privé qui remplissent une mission de service public (ex : Croix rouge, fondée en 1864 par Henry Dunant, après la bataille de Solférino dont il fut témoin) ; par des organismes hybrides associant personnes publiques et personnes privées.

Prépa Droit Juris' Perform

3



- L'institutionnalisation de la vie internationale suit globalement l'évolution du périmètre et des finalités jugés nécessaires de l'action publique ; les interprètes ultimes de tous ces paramètres (nécessité, capacité...) sont les Etats.

Au XIXème siècle, apparaissent des institutions internationales aux champ d'activité limités :

- 1831. Commission centrale pour la navigation sur le Rhin (siège à Stasbourg) : entre les Etats riverains à propos des questions relevant du commerce sur le Rhin.
- 1856. Commission européenne du Danube.
- 1865. Union télégraphique internationale → deviendra en 1932 l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).
- 1874. Union postale universelle.
- 1890. Bureau central des transports internationaux par chemin de fer.

Ces institutions se différencient des conférences internationales par l'apparition de structures institutionnelles permanentes (bureau ou secrétariat permanent; assemblée de tous les Etats membres convoquée à intervalles réguliers).

<u>Conférence internationale</u>: réunion d'Etats ou de diplomates convoqués afin de régler des questions politiques de manière ponctuelle.

D'autre part, les OI se sont dotées de la **personnalité morale** et par là même de la personnalité juridique, faisant d'elles des **sujets de droit distinct de ses membres**.

Après la fin de la Première Guerre mondiale, à partir de 1919 → fin des empires et multiplication du nombre d'Etats; nécessité de trouver des modes pacifiques de règlement des conflits (justice internationale) → ère de prolifération des OI dans tous les domaines de la vie internationale (la vocation de ces nouvelels OI est davantage politique et plus seulement technique): création de la Société des Nations (1919, Traité de Versailles) et de l'Organisation Internationale du Travail en 1919.

> <u>SND</u>: les USA ont été à l'initiative de la création de la SDN (notamment le Président Wilson). Paradoxalement, les USA ne font pas partie des Etats membres (le Sénat américain n'a pas accepté la ratification du traité de Versailles en 1919). La SDN est la première organisation permanente à vocation politique et universelle regroupant des Etats souverains.

(Vocation universelle: tout Etat peut y adhérer sur la base du volontariat).

La SDN est constituée de trois organes : l'assemblée (cadre de représentation des Etats membres) ; le conseil (regroupe les membres permanents) ; le secrétariat (questions administratives).

+ 1922 : dans le cadre de la SDN, création de la Cour permanente internationale de justice.

<u>Congrès de Bakou</u> (en Azerbaïdjan) en 1920 : premier congrès des peuples d'Orient, réuni par l'internationale communiste.

Prépa Droit Juris' Perform



Pacte Briand-Kelogg (1929). Traité de paix signé par 63 pays qui « condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux ». La portée de ce texte était limitée : aucune sanction n'était prévue en cas d'infraction, seule une réprobation internationale étant envisagée.

Certaines OI exercent un pouvoir directement sur un territoire, d'autres exercent des fonctions sans lien particulier avec un territoire.

➤ OI appelées à exercer un pouvoir sur un territoire : OI territorialisées.

Les Commissions fluviales :

- La Commission centrale de la navigation sur le Rhin (entre Etats riverains).
- La Commission européenne pour le contrôle du Danube (entre Etats riverains ET non riverains): cette commission avait une autonomie très affirmée (au point que la question danubienne sera très sensible dans l'entre-deux-guerres).
- La Commission internationale du phare du Cap Spartel (Maroc, Tanger) : en territoire marocain, ce phare domine l'entrée du détroit de Gibraltar. Le Maroc, n'ayant pas de flotte maritime, ne voyait pas d'intérêt de construire et d'entretenir un phare tandis que les puissances européennes qui nourrissaient des projets coloniaux au Maroc, étaient intéressés par l'internationalisation de la zone de Tanger et la sécurité de la voie maritime du détroit de Gibraltar (des navires de commerce et également militaire avaient fait naufrage).

La première voie était celle de l'unilatéralisme, par la disposition de navires de guerre prêts à aider les navires de commerce en perdition, l'autre voie étant la construction d'un phare. Une convention fut adoptée en 1865 et un phare fut construit. Ce phare fut placé sous régime international, garantie de neutralisation.

L'activité de ces OI ne paraît pas incompatible avec la souveraineté de l'Etat dont l'exercice des compétences sur son propre territoire est limité par l'extension de celles de l'administration internationale.

> OI appelées à exercer des fonctions sans lien particulier avec un territoire : OI non territorialisées.

Deux grands modèles:

Les unions administratives internationales.

Leur création est due à la réunion de deux facteurs : des administrations nationales parvenues à maturité et l'intensification des échanges internationaux.

 \underline{Ex} : Union postale universelle (coopération des systèmes postaux du monde), 1874.

Prépa Droit Juris' Perform



- La <u>SDN</u> et les <u>organisations crées à la suite de la Première Guerre mondiale (OIT)</u>.

L'objet de la SND est politique : garantie d'exécution des traités de paix et la sécurité collective.

<u> Après la Seconde Guerre mondiale :</u>

- 1945-1991 :

Cette période est profondément marquée par le contexte de Guerre froide entre les soviétiques et les occidentaux. Elle l'est aussi par un autre clivage : celui entre le nord et le sud (clivage politique et économique, lié aux questions de politique de développement et de décolonisation).

Clivage Est-Ouest (guerre froide)

1945. **Conférence de Yalta** : signée par les américains, les britanniques et les soviétiques, ces accords prévoient le partage de l'Allemagne en quatre zones d'occupation.

1945 Création de **l'ONU**: système fondé sur l'égalité et la souveraineté des Etats. Puis, les deux blocs vont se constituer. Cette disposition se cristallisera à partir de 1947.

Président américain Henry Truman et sa **politique d'endiguement** (containment policy) : intervenir activement dans le soutien à des régimes politiques étrangers en vue de combattre le communisme et de stopper l'extension de l'URSS. Le **plan Marshall** s'inscrit dans cette politique d'endiguement : programme de prêt octroyé par les USA aux pays européens pour aider à la reconstruction des villes et des installations bombardées durant la 2WW → **création de l'OECE** (1948) (Organisation Européenne de Coopération Economique) par les Etats européens bénéficiant de l'aide américaine au titre du plan Marshall pour organiser une coopération durable dans leurs relations économiques et exécuter un programme commun de relèvement.

1947-1958 : **Kominform** : OI des partis communistes, organisation centralisée du mouvement communiste international.

Cette opposition est-ouest a des ressorts à la fois politique (l'opposition se cristallise autour de la question de Berlin et de l'Allemagne, divisée entre RFA (ouest) et RDA (est)), idéologique (communisme VS capitalisme), militaire et économique.

1949. Création du <u>Conseil de l'Europe</u> par le Traité de Londres, entre 10 Etats européens (dont la France). La RFA est admise au sein du Conseil de l'Europe en 1951.

1949. Création de <u>POTAN</u> (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) par le Traité de l'Atlantique Nord ou Traité de Washington. Siège à Bruxelles. L'OTAN est une OI dotée d'organes civils et militaires.

1951. Création de la **CECA** (Communauté européenne du charbon et de l'acier) par le Traité de Paris, entre la France, l'Italie, le Benelux et la RFA.

Prépa Droit Juris'Perform

www.jurisperform-toulouse.fr 52 rue Léon Gambetta 31 000 TOULOUSE Tel: 06 50 36 78 60



1955. En réaction à la création de l'OTAN → <u>pacte de Varsovie</u> : alliance militaire groupant les pays d'Europe de l'Est avec l'URSS (Nikita Khrouchtchev). L'alliance issue du pacte de Varsovie sera dissoute en 1991.

Institutions internationales à connotation économique dans les deux blocs :

- Ouest : **OECE**. Organisation européenne de coopération économique. 1948.
- Est : **CAEM**. Conseil d'assistance économique mutuelle. 1949.

o Clivage nord / sud.

Il n'y a jamais eu d'affrontement entre ces deux blocs. Le critère économique définit la limite entre nord et sud.

Le sud constitue un ensemble hétérogène, malgré quelques points communs : faiblesse militaire, faible puissance économique.

Le sud a trois visages:

- <u>Le tiers monde</u>: expression d'Alfred Sauvy, s'inspire de l'expression de tiers-état: aspiration à l'émancipation. Idéologie tiers-mondiste (née dans les pays du nord) = discours prenant la défense de ces Etats.
- <u>Mouvement de non-alignement</u>: pays qui se définissent comme n'étant alignés ni avec ni contre aucune grande puissance mondiale, neutralité.
- <u>Pays en développement</u>: renvoi à des éléments qualitatifs (PIB...). Les pays du sud attendent des aides des pays du nord pour pallier ces écarts, ce que certains dénomment le néocolonialisme.

OPEP (1960) Organisation des pays exportateurs de pétrole.

Les pays du sud usent de deux types de stratégies : la stratégie de la confrontation (phase de décolonisation) et la stratégie de l'interdépendance ou réformisme (promotion d'un nouvel ordre économique international). Le réformisme s'est développé à partir des années 70'.

1991 – 2001.

1985. Arrivée au pouvoir de **Mikhaïl Gorbatchev** : politique de perestroïka (réformes économiques et sociales) et de glasnost (politique de liberté d'expression et de transparence dans la publication d'informations qui s'amorça par l'accident nucléaire de Tchernobyl).

26/12/1991 : **Effondrement du bloc de l'est** et disparition du clivage est/ouest avec la chute de l'URSS (entre-autre : la guerre froide a été une guerre d'armement, ce qui a ruiné l'URSS, dont les principaux alliés étaient des pays sous-développés).

<u>Réunification de l'Allemagne</u> → le chancelier allemand Willy Brandt avait préalablement développé une politique d'ouverture à l'est en assouplissant les relations entre RDA et RFA. RDA et RFA seront simultanément admises à l'ONU en 1973.

9/11/1989. Chute du mur de Berlin. La réunification est prononcée le 3 octobre 1990.

Prépa Droit Juris'Perform

www.jurisperform-toulouse.fr 52 rue Léon Gambetta 31 000 TOULOUSE Tel : 06 50 36 78 60



Seul le <u>clivage nord – sud</u> persiste.

A partir des années 80'-90', la dépendance des pays du sud va surtout s'exercer à l'égard des multinationales occidentales.

- <u>Le monde après les attentats du 11 septembre 2001</u>: mondialisation, terrorisme, changement climatique.

La menace terroriste n'a cessé de s'intensifier depuis. 2003- début de la guerre en Irak par les USA → fracture la communauté internationale.